



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 51 /2023

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL

**Le Maire de PEILLE,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 20125-1 ;

Considérant que pour permettre les opérations de marquage du chemin communal pédestre reliant la Boira Soutrane et le chemin du Moulin Neuf, à la Grave de Peille, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public dans cette zone , du 03 Avril 2023 au 07 Avril 2023 inclus;

ARRETE :

**Article 1 :** La commune effectuera les opérations de marquages du chemin communal, le long des parcelles D0990 jusqu'à l'extrémité de la parcelle D0590, du **03 avril 2023 au 07 avril 2023 inclus**, en continu.

**Article 2 :** La zone définie ci-dessus, sera réservée le temps des opérations et ne devra pas être encombrée et devra restée libre de tout obstacles. Toute gêne à ces opérations pourra faire l'objet d'un signalement.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à laisser les lieux propres et en bon état de fonctionnement ainsi qu'à ne causer aucun trouble du voisinage.

Les cheminements piétons restent autorisés durant les opérations de marquage.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de

l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.

Fait à Peille, le 31/03/2023,

Le Maire,

Cyril PIAZZA



Affiché le :

Notifié le :